

1^{ère} SESSION

DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Monaco, 24-28 avril 2017



**LISTE PROVISOIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL**

Présenté par le secrétaire général

LISTE PROVISOIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

Présenté par le secrétaire général

Contexte

1. Conformément aux dispositions des nouveaux documents de base de l'OHI entrés en vigueur le 8 novembre 2016, un Conseil doit être établi lors de la première session de l'Assemblée de l'OHI. Les membres du Conseil seront en fonction jusqu'à la fin de la 2^{ème} session ordinaire de l'Assemblée.
2. Conformément à l'article VI (a) de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, 30 Etats membres siègent au Conseil tant que le nombre d'Etats membres n'est pas supérieur à 120.
3. La procédure qui permet de déterminer la composition du Conseil est décrite à l'article 16 du Règlement général. Cet article requiert notamment que :
 - (d) *Avant la clôture de la session ordinaire, le secrétaire général soumet la liste complète des membres du Conseil à l'Assemblée.*
 - (e) *L'Assemblée examine et approuve le processus de sélection afin de s'assurer que ces principes ont été correctement suivis.*

Processus de sélection

4. Une première série de 20 sièges sont attribués sur une base régionale. Conformément aux principes de la directive convenue dans le cadre de la décision 6 de la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire, la lettre circulaire de l'OHI (LC) 46/2016 du 21 septembre invitait les Etats membres qui sont membres à part entière de plus d'une Commission hydrographique régionale à indiquer dans quelle CHR ils souhaitent être comptés afin de permettre au secrétaire général de calculer le nombre de sièges au Conseil attribués à chaque CHR. Le résultat a été communiqué dans la LC de l'OHI 63/2016 du 5 décembre 2016 qui invitait les présidents des CHR à indiquer l'identité de l'Etat (des Etats) qui occupera (ont) le(s) siège(s) attribué(s) à leur CHR.
5. Conformément au sous-paragraphe (b) (vi) de l'article 16 du Règlement général, le secrétaire général s'est assuré que ce résultat n'a pas été affecté par tout nouvel Etat devenant membre de l'OHI jusqu'à 3 mois avant le début de la 1^{ère} session de l'Assemblée, à savoir le 23 janvier 2017.
6. Le tableau 1 présente la répartition résultante des 20 sièges au Conseil qui sont attribués aux CHR, les Etats admissibles à la sélection pour occuper ces sièges et l'identité de l'Etat (des Etats) sélectionné(s) pour occuper le(s) siège(s) attribué(s) à chaque CHR.
7. Les 10 sièges du Conseil de l'OHI restants sont attribués aux Etats membres qui n'ont pas encore été sélectionnés pour occuper un siège attribué sur une base régionale. Ces 10 sièges sont attribués sur la base de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques, qui est défini selon les termes de la règle en vigueur par le tonnage du drapeau national. Conformément à l'article 6 (a) du Règlement financier, le secrétaire général s'est référé au tableau des tonnages qui était entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (cf. document A.1/E/02) et a contacté chacun des Etats membres de la liste qui n'avaient pas encore été sélectionnés par les CHR pour occuper un siège, l'un après l'autre dans l'ordre décroissant de leur tonnage national, invitant l'Etat à déclarer s'il souhaitait occuper l'un des 10 sièges. Le processus s'est poursuivi jusqu'à ce que l'ensemble des 10 sièges ait été attribué.

Tableau 1
Nombre de sièges au Conseil de l'OHI attribués sur une base régionale, des Etats membres éligibles pour occuper ces sièges et des Etats sélectionnés par les CHR pour occuper ces sièges

Commission hydrographique régionale (CHR)	Etats membres (EM) admissibles pour occuper l'un des 20 sièges du Conseil attribués aux CHR (les EM qui sont membres de plus d'une CHR sont indiqués en gras) (les EM dont les droits étaient suspendus au moment de l'attribution des sièges sont indiqués en italique et barrés)	Nombre d'EM pris en compte pour calculer le nombre de sièges sur une base proportionnelle	Nombre de sièges du Conseil attribués à la CHR	EM sélectionnés par la CHR pour occuper le(s) siège(s) du Conseil attribué(s) à la CHR
CHMMN	Algérie, Chypre, Croatie, France , Géorgie, Grèce, Italie, Monaco, Monténégro, Roumanie, <i>Serbie</i> , Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie, Ukraine	15	3	France Italie Turquie
CHAO	Brunéi Darussalam, Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Thaïlande , <i>Viet Nam</i>	11	2	Indonésie Malaisie
CHMAC	Brésil , Cuba, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Pays-Bas , <i>République dominicaine</i> , Royaume-Uni , Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela	10	2	Brésil Pays-Bas
CHZMR	Arabie saoudite , Bahreïn, Emirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Koweït, Oman, Pakistan , Qatar	8	2	Iran (République islamique d') Pakistan
CHAtO	<i>Cameroun</i> , Espagne , Maroc , Nigéria, Portugal, <i>République démocratique du Congo</i>	4	1	Espagne
CHOIS	Bangladesh, Egypte , Inde, Myanmar, Sri Lanka	5	1	Inde
CHPSO	Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga	5	1	Australie
CHMN	Allemagne , Belgique, Danemark , Irlande, Islande	5	1	Allemagne
CHMB	Estonie, Finlande , Lettonie, Pologne	4	1	Finlande
CHRPSE	Chili, Colombie , Equateur, Pérou	4	1	Colombie
CHRA	Etats-Unis , Fédération de Russie , Norvège	3	1	Fédération de Russie
CHAIA	Afrique du Sud, Maurice, Mozambique	3	1	Afrique du Sud
CHAtSO	Argentine, Uruguay	2	1	Uruguay
CHN	Suède	1	1	Suède

Commission hydrographique régionale (CHR)	Etats membres (EM) admissibles pour occuper l'un des 20 sièges du Conseil attribués aux CHR (les EM qui sont membres de plus d'une CHR sont indiqués en gras) (les EM dont les droits étaient suspendus au moment de l'attribution des sièges sont indiqués <i>en italique et barrés</i>)	<i>Nombre d'EM pris en compte pour calculer le nombre de sièges sur une base proportionnelle</i>	Nombre de sièges du Conseil attribués à la CHR	EM sélectionnés par la CHR pour occuper le(s) siège(s) du Conseil attribué(s) à la CHR
CHUSC	Canada	<i>1</i>	1	Canada
Total		82	20	

8. Le tableau 2 montre la répartition résultante des 10 sièges du Conseil attribués sur la base de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques (tonnage).

Tableau 2

Sièges attribués sur la base de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques (tonnage)

Tableau des tonnages (basé sur le tableau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017)		Souhaite occuper un siège (OUI/NON)
1	Chine	OUI (lettre du 21 avril)
	Malte	NON (lettre du 8 mars)
2	Singapour	OUI (courriel du 9 mars)
3	Royaume-Uni	OUI (lettre du 1 ^{er} mars)
4	Grèce	OUI (lettre du 8 mars)
5	République de Corée	OUI (lettre du 3 mars)
6	Etats-Unis d'Amérique	OUI (lettre du 6 mars)
7	Chypre	OUI (lettre du 7 mars)
8	Japon	OUI (lettre du 3 mars)
	Italie	(CHMMN)
9	Norvège	OUI (lettre du 7 mars)
10	Danemark	OUI (mél du 15 mars)

9. Le tableau 3 montre la composition résultante du Conseil pour la période 2017-2020 (jusqu'à la fin de la 2^{ème} session de l'Assemblée), sur la base de la procédure décrite ci-dessus et des principes de la directive convenue dans le cadre de la décision 6 de la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire.

Tableau 3

Proposition de composition du Conseil pour la période 2017-2020

N°	Etat membre	Sélectionné par :
1	Australie	CHPSO
2	Brésil	CHMAC
3	Canada	CHUSC
4	Colombie	CHRPSE
5	Finlande	CHMB

A.1/WP1/05

N°	Etat membre	Sélectionné par :
6	France	CHMMN
7	Allemagne	CHMN
8	Inde	CHOIS
9	Indonésie	CHAO
10	Iran (République islamique d')	CHZMR
11	Italie	CHMMN
12	Malaisie	CHAO
13	Pays-Bas	CHMAC
14	Pakistan	CHZMR
15	Fédération de Russie	CHRA
16	Afrique du Sud	CHAIA
17	Espagne	CHAtO
18	Suède	CHN
19	Turquie	CHMMN
20	Uruguay	CHAtSO
21	Chine	Intérêt hydrographique (tonnage)
22	Singapour	Intérêt hydrographique (tonnage)
23	Royaume-Uni	Intérêt hydrographique (tonnage)
24	Grèce	Intérêt hydrographique (tonnage)
25	République de Corée	Intérêt hydrographique (tonnage)
26	Etats-Unis d'Amérique	Intérêt hydrographique (tonnage)
27	Chypre	Intérêt hydrographique (tonnage)
28	Japon	Intérêt hydrographique (tonnage)
29	Norvège	Intérêt hydrographique (tonnage)
30	Danemark	Intérêt hydrographique (tonnage)

Action requise de l'Assemblée

10. L'Assemblée est invitée à :

- a. examiner et avaliser le processus de sélection pour le Conseil, et
- b. approuver la composition du Conseil détaillée dans le tableau 3 pour la période 2017-2020 (jusqu'à la 2^{ème} session de l'Assemblée).